

Agen, le **31 MAI 2022**

NOTE DE PRÉSENTATION

Consultation du public sur le projet de
Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat
dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement
dans le Lot-et-Garonne à effet du 1er janvier 2023 et de ses annexes

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet de valider le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement, dans le cadre de son renouvellement qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est complété de deux annexes, l'une relative aux procédés et modes de pêche autorisés pour la pêche aux engins et filets et l'autre portant sur la détermination des lots de pêche sur les cours d'eaux visés ci-après.

Le cahier des charges détermine les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces eaux sont divisées en lot. Dans chaque lot, le droit de pêche, exercé par les pêcheurs de loisirs aux lignes, par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public et par les pêcheurs professionnels en eau douce, fait l'objet d'exploitations distinctes.

Les rivières domaniales concernées sont :

- la Garonne,
- le Lot,
- le Gers, du pont de Layrac au confluent avec la Garonne,
- le Canal latéral à la Garonne,
- la Baïse du pont de Bordes (commune de Lavardac) au confluent avec la Garonne.

Le cahier des charges précise aussi point par point l'ensemble des obligations du détenteur du bail dans l'objectif d'une gestion rationnelle des ressources piscicoles.

Ce document s'inscrit dans le cadre de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

Aussi, en application de la loi n° 2012-1460 du 27/12/2012, de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement et de l'ordonnance n° 2013-714 du 05/08/2013 relatifs à la mise en œuvre de la participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le présent projet de cahier des charges et ses annexes sont mis à la consultation du public par voie électronique.

Modalités de la consultation :

La consultation est ouverte pour une durée de **21 jours soit jusqu'au 22 juin 2022 inclus**.
Le public peut faire valoir ses observations :

- à l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation :

ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr.

- par courrier, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN Cedex 9

Ces documents sont également disponibles à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et Marmande-Nérac.

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : **1^{er} juin 2022**

Le Chef de Service



Stéphane BOST